



## **COMPTE RENDU DES CAP C ET B DU 06/09/2010 - APPELS EN NOTATION 2010 -**

Les recours sont possibles sur 3 éléments de l'évaluation notation

**1- la note chiffrée**

**2- l'appréciation du notateur final**

**3- le compte-rendu de l'entretien d'évaluation :** la circulaire d'application, autorise les agents à demander la rectification du compte-rendu de l'entretien d'évaluation en CAP. Néanmoins, l'administration a décidé que le compte-rendu d'évaluation ne pouvait être contesté que dans le cadre **d'un recours contre la notation.**

Quatre dossiers étaient examinés lors de ces CAPL :

- deux dossiers pour les cadres C
- deux dossiers pour les cadres B

Les réserves constituées en mars 2010 par la Direction Locale (voir lettre circulaire sur l'intranet du département – onglet ressources humaines) étaient de :

- trois mois pour la catégorie C
- deux mois pour la catégorie B

Les recours cadres C portaient :

- pour le premier sur la note chiffrée et l'appréciation finale – l'agent n'a pas obtenu satisfaction (un recours en CAP Centrale reste possible).
- pour le deuxième sur la note chiffrée et l'appréciation finale- l'agent n'a pas obtenu satisfaction(un recours en CAP Centrale reste possible).

Les recours cadres B portaient :

- pour le premier sur la note chiffrée et le compte-rendu de l'entretien d'évaluation - l'agent a obtenu en partie satisfaction (bonification de un mois). Un recours en CAP Centrale reste tout de même possible pour obtenir une bonification de 3 mois
- pour le deuxième sur la note chiffrée -l'agent a obtenu en partie satisfaction (bonification de un mois). Un recours en CAP Centrale reste tout de même possible pour obtenir une bonification de 3 mois.

## COMMENTAIRES FO 81

Un constat s'impose : depuis la mise en œuvre de la nouvelle notation, le nombre de recours dans le département a considérablement diminué (constat valable d'ailleurs pour l'ensemble des départements). Doit-on en déduire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ?

Par ailleurs, le 30 juillet 2010 est paru au journal officiel un décret relatif à l'appréciation des fonctionnaires de l'Etat remettant en cause la notation mise en place en 1946. A compter de janvier 2012, la note chiffrée sera ainsi remplacée par le seul entretien d'évaluation annuel.

L'appréciation des fonctionnaires d'Etat reposera désormais sur une évaluation écrite découlant de l'entretien professionnel annuel.

Sous prétexte d'assouplir la procédure d'évaluation, le secrétariat d'Etat à la Fonction Publique franchit une nouvelle étape dans une notation au "mérite" où le pouvoir discrétionnaire de la hiérarchie directe devient déterminante .

Avant d'être formelle et infantilisante, la note chiffrée est un repère objectif et collectif sur lequel les personnels peuvent s'appuyer pour apprécier ou contester leur évaluation.

FO revendique et demande :

- La levée des « quotas » qui pénalisent les agents dans leur carrière*
- L'abandon de toute référence à des objectifs individuels*
- Le maintien d'une note chiffrée, seul élément objectif dans le déroulement de la carrière*

Vos représentants FO présents lors de ces CAP :

Sylvie RAMIERE (Dourgne), Claudie GRANIER (TG), Maryse BARREAU (Castresville), Michel SUAU (Paerie).